

RÉCAPITULATIF et MODE DE TRANSMISSION DES PIÈCES À FOURNIR POUR LES INSCRIPTIONS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE, SPÉCIALITÉS : MUSIQUE, DANSE, ARTS PLASTIQUES et ART DRAMATIQUE – SESSION 2027

À LIRE TRÈS ATTENTIVEMENT et À CONSERVER

Les candidats doivent fournir au CIG de la Grande Couronne, service instructeur, au plus tard au 1^{er} jour de début de l'épreuve, soit le 1^{er} février 2027, les pièces suivantes :

- **L'état des services** complété et signé par l'employeur (élu ou personne agissant par délégation) ;
- **La copie du dernier arrêté** d'avancement d'échelon ;
- **Un dossier**, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1018 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.
Ce dossier devra comporter les éléments suivants :
 - Un dossier professionnel ;
 - Un rapport établi par l'autorité territoriale ;
 - Toute pièce dont le candidat juge utile de faire état.

Ce dossier est à fournir **au plus tard le 1^{er} février 2027** – date nationale. Il doit être déposé de manière dématérialisée sur l'espace sécurisé du candidat. Aucune pièce ou modification de celui-ci ne seront acceptées au-delà de cette date.

Pour les personnes ayant déclaré, lors de leur préinscription, être en **situation de handicap** et vouloir **bénéficier d'un aménagement de l'épreuve**, un modèle de certificat médical à faire compléter par un médecin agréé autre que votre médecin traitant, sera mis à votre disposition après la date de clôture des inscriptions sur votre espace sécurisé.

Ce certificat devra être retourné au CIG de la Grande Couronne (via l'espace sécurisé), **au plus tard le Lundi 21 décembre 2026 - 23 h 59**, dernier délai – heure métropolitaine. Seul le modèle de certificat médical établi par le CIG de la Grande Couronne sera accepté.

COMMENT CONSULTER L'AVANCEE DE MON DOSSIER ?

Le suivi de votre inscription ainsi que la consultation de votre dossier n'est possible que par la connexion à votre espace sécurisé. Cet espace vous permet de visualiser l'ensemble des informations que vous avez indiquées lors de votre préinscription (type de concours/d'examen professionnel, votre identité, votre adresse, les options de confidentialité choisies...).

Si vous constatez des erreurs dans la saisie ou si vos coordonnées changent, vous pourrez y effectuer les modifications nécessaires.

Un message en haut de la page de votre espace sécurisé va vous permettre de connaître l'état d'avancement de votre dossier :

- **En cours de transfert** : mention qui apparaît une fois que vous avez validé votre inscription.

- **Dossier en cours d'instruction** : un mail d'accusé réception vous a été adressé. La validation de votre inscription a été prise en compte.

- **Dossier complet** : votre dossier a été instruit par le service concours, les pièces fournies sont recevables et vous remplissez donc les conditions requises. Une attestation de validation est déposée sur votre espace sécurisé.

- **Dossier incomplet : merci de transmettre les pièces demandées** : votre dossier a été instruit par le département concours mais il manque une ou plusieurs pièces permettant de vérifier la recevabilité de votre candidature. Votre espace sécurisé mentionne la ou les pièce(s) à fournir par dépôt sur ledit espace.

- **Dossier rejeté** : au vu des éléments fournis, vous ne remplissez pas les conditions requises pour participer à cet examen professionnel. Vous recevrez un courrier recommandé de non admission à concourir mentionnant les raisons de ce rejet.

- **Vous êtes admis(e) à concourir / admis(e) à concourir sous réserve** : vous recevrez alors un mail vous informant du dépôt de la convocation dans votre espace sécurisé.

- **Résultats d'admission**

Vous saurez si vous avez été déclaré(e) « ADMIS(E) » ou « NON ADMIS(E) » à l'examen professionnel sur votre accès sécurisé. Vous aurez accès à vos résultats (note de l'épreuve d'entretien). Un mail vous informera de ce dépôt.

NB : Vous pourrez imprimer, le cas échéant, l'attestation de présence à l'épreuve d'entretien Certains documents pourront également vous être adressés par mail.